



SOCIÉTÉ DES HISTORIENS MÉDIÉVISTES
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC

Bibliothèque Halphen
17, rue de la Sorbonne – 75005 Paris
www.medievistes-shmes.net
shmesp@free.fr

Janvier 2010

42^e Congrès de la SHMESP
Oxford, fin mars – début avril 2011

(Les dates précises du congrès seront fixées au début du printemps.)

Expertise et conseil au Moyen Âge

APPEL À COMMUNICATIONS

Les **propositions de communications** doivent être adressées au secrétariat de la SHMESP avant le **15 avril 2010**, délai de rigueur, exclusivement par courrier électronique <shmesp@free.fr>. Elles doivent être accompagnées d'un résumé d'une page, à défaut duquel il ne sera pas possible de les prendre en compte. Le comité scientifique fera connaître fin mai – début juin les contributions retenues. Il se réserve la possibilité de regrouper, si nécessaire, certaines communications au sein d'une table ronde. Les sociétaires intéressés sont invités à prendre attentivement connaissance des grandes orientations fixées par le comité scientifique.

Un **atelier de doctorants** sera également organisé pendant le congrès : la durée de chaque communication sera limitée à 15 mn ; les sujets proposés doivent aussi s'inscrire dans le cadre de réflexion présenté ci-dessous. Les directeurs de recherche sont invités à informer au plus vite les doctorants susceptibles d'être intéressés. Ceux-ci se manifesteront également auprès du secrétariat de la SHMESP avant le **15 avril 2010**, exclusivement par courrier électronique <shmesp@free.fr>, en joignant un résumé d'une page. Les candidats retenus bénéficieront d'une bourse.

TEXTE D'ORIENTATION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le thème proposé pour notre congrès, « Expertise et conseil au Moyen Âge », se situe dans un courant de recherches en plein renouvellement depuis quelques années. L'ampleur et la polysémie des termes nécessitent toutefois quelques précisions préalables pour éviter de dériver vers des communications relatives à la seule littérature technique, aux conseils généraux adressés à telle ou telle catégorie sociale ou fonction. Ce sujet implique de

considérer d'abord les lieux, les moments, les hommes qui produisent une expertise, les documents qui la consignent et l'usage qui en est fait (ou qui n'en est pas fait). On veillera donc toujours à faire la part entre l'expertise à proprement parler et la décision ou le jugement rendu. Le thème du congrès suppose de s'intéresser à la place de l'expert et de l'expertise tout au long d'un processus pré- ou para-décisionnel. Il n'est pas rare en effet qu'une expertise soit sollicitée à titre dilatoire, voire pour éviter de prendre une décision. En somme, les contributions chercheront à dégager le lien entre l'expertise et l'autorité qui la suscite ou qui la reçoit. Elles prendront appui sur toutes les aires géographiques (Occident, Byzance, monde musulman) et chronologiques, du Ve au XV^e siècle.

Il ne sera pas question d'envisager séparément les deux termes du sujet. On ne présentera pas en tant que telle la place des experts et des techniciens dans la société. De la même manière, la littérature d'expertise (traités d'agronomie, conseils moraux dispensés dans les miroirs aux princes et tout autre type de littérature normative et descriptive) ne sera pas envisagée pour elle-même, mais seulement si un rapport direct avec la pratique de l'expertise est avéré. Est aussi exclu du sujet le fonctionnement des conseils en tant qu'instances délibératives. Ne seront prises en compte que les situations qui mettent en scène l'intervention d'un (ou de plusieurs) expert(s). En d'autres termes, les conseils municipaux, les conseils royaux en tant qu'institutions sont hors du champ d'étude, sauf si les délibérations font apparaître des recours à des personnalités qualifiées *ex officio* pour éclairer la prise de décision.

À titre d'exemples, on évoquera ci-après quelques thèmes succincts au sein desquels les communications pourraient prendre place :

1. **Le recours à l'expertise.** — Quels sont les éléments, de fait et de droit, qui la motivent ? Pourquoi ses promoteurs font-ils le choix (souvent coûteux) de ne pas s'en tenir au savoir commun ? On s'attardera sur la manière dont l'expertise est requise et sur l'autorité reconnue à l'expert. De quelle reconnaissance préalable bénéficie-t-il ? Le recours à l'expert est-il unique, ponctuel ou régulier ? Est-il obligatoire dans le cadre de certaines procédures ? Les consultations mettent-elles seulement en jeu des individus ou peut-on observer des expertises collégiales ? Ces questions peuvent induire une réflexion sur la compétition entre experts (voir *infra*). Enfin, sous quelle forme l'expertise est-elle sollicitée ? Il y aura lieu par exemple de s'interroger sur les enquêtes, royales ou seigneuriales, qui ne nécessitent pas systématiquement la participation d'experts, mais peuvent faire appel à leurs services.
2. **Le statut de l'expert.** — La production de l'expertise participe à la définition d'une position et d'un statut dont l'expert tire forcément parti. Quels sont les mots employés pour le nommer ? Dans quelles conditions observe-t-on la constitution d'un véritable groupe professionnel ? Une reconnaissance académique ou professionnelle préalable constitue-t-elle un élément indispensable pour la désignation d'un expert ? Quelles rémunérations les experts tirent-ils de leurs consultations ? Quels liens et quelles obligations les lient à ceux qui les sollicitent ? Y-a-t-il une déontologie propre aux experts ? Dans quelles conditions engagent-ils leur responsabilité professionnelle ?
3. **Les champs de l'expertise.** — Ils sont multiples. On songe en premier lieu à la médecine et au droit, mais cela concerne aussi le domaine militaire – particulièrement à la fin du Moyen Âge –, artistique, astrologique ou théologique (avec la part prise par l'Université). Bornages et arpentages figurent parmi les activités les plus courantes. L'expertise des écritures, comme lors du procès de Robert d'Artois, peut aussi donner

lieu à des contributions de nature à enrichir la réflexion. On pourra s'interroger sur le genre de l'expert(e) et l'existence d'une expertise proprement féminine (exercée par les matrones : que l'on songe au procès de Jeanne d'Arc). Le domaine artisanal et économique ne devrait pas rester à l'écart : contrôle des poids, des mesures, des monnaies, des procédés de fabrication, litiges sur la qualité ou la quantité des produits...

4. **Production et outils, savoir-faire et *auctoritas*.** — De quelle manière l'expertise est-elle menée ? Sous quelle forme et dans quels documents est-elle consignée ? De quels outils les experts se servent-ils ? Quels sont les liens entre l'exégèse savante et la production des avis d'experts ? L'expertise est-elle toujours publique ou revêt-elle parfois la forme du secret ?
5. **Les usages de l'expertise.** — Se pose aussi le problème de la validité et de la valeur de l'expertise, de son usage dans la prise de décision finale, voire aussi par la suite. Quelle est sa portée ? Purement indicative ? Réellement contraignante ? Les cas de remise en cause et de contestation de l'expertise et de l'expert ne sont pas rares. Les conflits d'experts sont au cœur de la réflexion. La postérité d'une expertise et son réemploi en d'autres circonstances pourront aussi être examinés.